DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 AOUT 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Lundi Cinq du mois d'Août à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mmes Marie-Flore DESIREE – Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – M. Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jocelyn CUIRASSIER – Julien BONDOT (excusé ; pouvoir donné à monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN) – Jean-Pierre WILLIAM (excusé) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Maguy THOMAR – Christiane GANE – Roberte MERI – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

Madame Marie-Antoinette LOLLIA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

APPROBATION DES DOCUMENTS SUPPORTS A LA MISE EN SERVICE DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE ET A LA RECHERCHE DE PARTENAIRE

CM-2019-5S-DGPR-63

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008-235 du 3 mars 2008 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Gosier ;

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 26 mai 2005 relative à la création d'une réserve communale de sécurité civile ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 17 août 2006 relative à l'élaboration du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n° CM-2010-6S-SAJR-86 du Conseil municipal du 28 octobre 2010 adoptant le Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n° CM-2014-1S-DGPR-11 du Conseil municipal du 24 février 2014, portant mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n° CM-2015-5S-DGPR-56 du Conseil municipal du 30 juin 2015 portant approbation de la phase 1 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n° CM-2015-9S-DGPR-106 du Conseil municipal du 30 novembre 2015 portant approbation des phases 2, 3 et 4 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération n° CM-2016-7S-DGPR-77 du Conseil municipal du 27 octobre 2016, approuvant le Document d'information communal sur les risques majeurs, prévu dans la phase 5 du projet de mise à jour du Plan communal de sauvegarde ;

Vu l'avis favorable de la commission "Sécurité" en date du 30 juillet 2019 ;

Considérant les besoins en ressources bénévoles de la cellule communale de crise ;

Considérant la nécessité de s'appuyer sur des bénévoles pour relayer les actions de prévention et de sensibilisation en lien avec les compétences communales et plus généralement dans la mission d'éducation à la citoyenneté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte des documents relatifs à la Réserve communale de sécurité civile (acte d'engagement, règlement intérieur, les missions dévolues à la réserve, etc.).

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la recherche de financement, l'animation et le fonctionnement de la Réserve communale de sécurité civile.

Article 3 : Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

07 AOUT 2019

Et publication ou notification le

07 AOUT 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 5 août 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint

MAIRIE DE GOSIER GUADELOUPE

- José SEVERIEN -

ANNEXE 1

MISSIONS CONFIEES A LA RÉSERVE COMMUNALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

MISSIONS RELEVANT DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Identifier et relayer les informations relatives aux personnes isolées (recensement).
- Participer à la Promotion du développement du bénévolat et l'animation de la vie sociale.
- Participer à la Prévention des accidents domestiques et de la santé.
- Accompagner les élus et administrateurs aux visites de courtoisie aux personnes âgées afin de rompre l'isolement et connaître la population.
- Participer à la Collecte d'information pour la mise à jour des données.

Direction de la Citoyenneté et de la Démocratie Participative (DCDP)

- Service de secours pour encadrer les manifestations associatives, sportives, culturelles de – de 1500 (petit dispositif).
- sensibiliser aux différentes missions de la RCSC.

Direction des Services à la Population (DSP)

- Recensement des personnes inhumées en terrain commun à l'occasion de la Toussaint.
- Recensement de cimetière privé.
- Informations générales relatives aux élections (découpage électoral).
- Développer des actions d'information et de prévention auprès de la population. (Recensement ponctuel spécial sur des thématiques particulières).

Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques (DGPR)

- Participer à la sensibilisation aux risques majeurs.
- Contribuer à la sensibilisation en porte à porte (dengue, chikungunya, zika ...).
- Alimenter la mémoire des catastrophes.
- Aider à la collecte d'informations pour la mise à jour des données.
- Relever des informations pour enrichir le recensement des Établissements Recevant du Public (ERP).

Département Aménagement du Territoire et Développement Durable (DATIDD)

- Sensibiliser à la lutte anti-vectorielle.
- Participer à la gestion des sargasses (signalement, ramassage, pause d'équipement de mesure...)
- Participer aux opérations d'information sur le développement durable et la protection de l'environnement
- Contribuer à la prévention (information sur les obligations en matière d'élagage, ...)
- Contribuer aux actions citoyennes (embellissement du territoire, recensement des dépôts sauvages, éco-gestes, entretien des zones de prolifération de dépôts sauvages).

Cabinet du Maire:

- Informer sur les compétences en particulier en matière d'éclairage public, éducation à la citoyenneté, compétences de chaque collectivité, gestion de l'eau...).

MISSIONS RELEVANT DES BESOINS DE LA CELLULE COMMUNALE DE CRISE

Pôle transmission

- Relayer les informations et consignes à l'échelle de son quartier

Pôle reconnaissance logistique

- Aider à la remise en état du territoire suite à un événement naturel (cyclone, séisme).
- Relayer l'alerte.
- Aider dans la mise en place des abris.
- Surveillance des points sensibles et remontée d'information.

Pôle hébergement

- Mise à disposition de lieux d'hébergement
- Ravitaillement des abris ouverts par la collectivité
- Appui dans les abris pour l'accueil des administrés (secrétariat, distribution des repas...)
- Assistance dans la collecte et la distribution des dons
- accueil des sinistrés
- accompagnement administratif dans les démarches d'indemnisation
- Coordination avec les unités de transfert de certains usagers
- Sauvetage, secourisme et aide aux services de secours

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITE CIVILE DE LA VILLE DU GOSIER

PRÉAMBULE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours. Même si la direction des opérations de secours est assurée par le préfet, lorsque la crise dépasse les capacités du territoire d'une seule commune, le maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du conseil municipal et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse. C'est l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 1 – Objet de la réserve

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Gosier créée par délibération du conseil municipal en date du ..... , a pour objet d'appuyer les services concourant à la Sécurité Civile. À cet effet, elle a pour objet :

- De participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités à l'issue de la crise ;
- De contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

ARTICLE 2 – Gestion et charge financière de la réserve

La réserve est placée sous l'autorité du maire de la commune de Gosier. La coordination de la Réserve Communale de Sécurité Civile est confiée à la Direction de la gestion et de la prévention des risques en lien avec les Directions compétentes en fonction du domaine d'intervention. En cas d'évènement majeur, elle est mise en œuvre par décision motivée du maire en qualité de Directeur des opérations de secours. Les réservistes sont placés sous l'autorité du maire. La relation hiérarchique directe se fera en adéquation avec le positionnement du réserviste au sein de la cellule communale de crise. La charge financière incombe à la commune de Gosier.

ARTICLE 3 – Missions spécifiques de la Réserve Communale de Sécurité Civile

Conformément à la délibération susvisée, la RCSC est chargée d'apporter son concours au maire conformément aux dispositions de l'article 1er.

Les missions spécifiques seront adaptées selon les événements. La commune pourra mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole sera affecté à une cellule selon ses compétences. Les missions peuvent être variées et d'une part, la gestion des évènements de sécurité civile et d'autre part la mission d'utilité publique et d'intérêt général tel que précisé dans l'**annexe 1**.

ARTICLE 4 – Engagement au profit d'une autre commune

Le renfort auprès d'autres collectivités ne sera apporté que dans le respect de son objet et de ses missions actuelles, sous réserve que trois conditions cumulatives soient respectées à savoir :

1. Qu'une demande en ce sens soit expressément formulée par le maire de la collectivité concernée,
2. Qu'une décision d'engagement soit prise par le maire de la commune de Gosier,
3. Qu'un accord préalable soit conclu entre les deux collectivités pour la répartition des charges financières éventuelles.

ARTICLE 5 – Engagement des réservistes

Article 5.1.: Conditions et modalités d'intégration de la Réserve Communale de Sécurité Civile

La réserve est composée, sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein. Le maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités requises pour intégrer la réserve et est seul juge du type de missions confié au candidat lors de son engagement. L'engagement à servir dans la Réserve Communale de Sécurité Civile est souscrit pour une durée de un à cinq ans renouvelable par tacite reconduction. Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Le contrat d'engagement ne constitue ni un contrat de travail ni un contrat d'engagement de type militaire. Un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque signataire. La durée des activités à accomplir au titre de la Réserve Communale de Sécurité Civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile.

Article 5.2.: Modalités de l'engagement

Si nécessaire, une convention, conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la RCSC, pourra préciser les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux adaptés pour concilier les impératifs de la RCSC avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Article 5.3.: Interruption de l'engagement

Le contrat d'engagement pourra être interrompu à tout moment :

- soit par démission du bénévole (par lettre recommandée avec accusé réception adressée au maire) ;
- en cas de décès du bénévole ;
- par décision motivée du maire notifiée au bénévole par des moyens qu'il juge adaptés.

Le bénévole ayant quitté la RCSC, pour quelque motif que ce soit, remet à son référent les matériels et/ou équipements de dotation qui lui auraient été remis au titre de ses missions.

ARTICLE 6 – Droits et obligations des réservistes

Les membres bénéficient du statut de « collaborateur occasionnel du service public ». Ils sont tenus à ce titre de conserver une attitude compatible avec ce statut.

Article 6.1.: Formation

La RCSC bénéficieront de formations auxquelles les bénévoles doivent participer. De même ils participent aux exercices organisés par la ville. Les temps de formation seront distincts du temps consacré à l'engagement bénévole.

Article 6.2.: Intervention

Les personnes qui ont souscrit un engagement à servir dans la réserve sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels et de rejoindre leur affectation pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignés, sous réserve de l'accord donné par leur éventuel employeur au cas où leur intervention est sollicitée durant leur temps de travail. Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêchés en cas de force majeure.

Article 6.3.: Identification des réservistes

Les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassards, chasubles). Le port de cet attribut qui leur sera remis est obligatoire pendant la durée des missions.

Article 6.4.: Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la commission nationale informatique et liberté. Ils s'engagent à informer leur commune de tout changement intervenant dans leurs coordonnées.

ARTICLE 7 – Indemnisation des réservistes

Les membres de la RCSC sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat.

ARTICLE 8 – Prestations sociales

Pendant sa période d'activité dans la RCSC, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la RCSC. En outre, lorsque le bénévole est requis par le maire ou son représentant à des opérations s'inscrivant dans le cadre d'une crise grave nécessitant une mobilisation impérieuse de la RCSC :

- il ne peut être ni licencié ni faire l'objet d'un déclassement professionnel, ni subir de sanction disciplinaire de la part de son employeur.
- il continue à bénéficier des prestations prévues à l'article L.161-8 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 9 – Réparation des dommages

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs missions. Ces membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous les dommages ou préjudices corporels ou matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve.

ARTICLE 10 – Règlement juridictionnel des litiges

Le tribunal administratif de Basse-Terre est compétent dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses missions de collaborateur occasionnel du service public.

ARTICLE 11 – Entrée en vigueur, modification

Le présent règlement, annexé à la délibération municipale portant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à la connaissance des réservistes.

Le maire,

Jean-Pierre DUPONT

CONTRAT D'ENGAGEMENT DANS LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DU GOSIER

Nom et Prénom : .....
Date et lieu de naissance : .... /.... /.... **à** .....
Adresse : .....
CP : /_ /_ /_ /_ /_ / **Ville :** .....
Profession : .....
☎ **0590** /_ /_ / /_ /_ / /_ /_ /
0690 /_ /_ / /_ /_ / /_ /_ /
.....@.....
Nom et adresse de l'employeur : .....
.....

Je sollicite mon engagement en tant que bénévole au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Gosier. Je m'engage dans la limite de mon temps disponible et sur la base du bénévolat à participer aux activités de la réserve. En cas d'évènement, je m'engage, sauf en cas de force majeure, à répondre à toute mobilisation décidée par le maire et ce sous réserve de l'accord de mon employeur si c'est pendant mon temps de travail.

La durée de cet engagement est fixée à ... an(s). Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de ... ans. L'engagement peut être interrompu, soit par démission, soit par décision du maire.

J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions du règlement, notamment à celles portant sur mes obligations.

Signature de l'intéressé

Le maire de la commune de Gosier accepte l'engagement de Mme/M. ..... au sein de la Réserve Communale de Sécurité Civile à compter du .....

Fait à ..... en 2 exemplaires.

Le maire,

Jean-Pierre DUPONT.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des documents supports à la mise en service de la réserve communale de sécurité civile et à la recherche de partenaire

Date de transmission de l'acte :	07/08/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	07/08/2019
Numéro de l'acte :	CM20195SDGPR63 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	971-219711132-20190805-CM20195SDGPR63-DE
Date de décision :	05/08/2019
Acte transmis par :	Ingrid SOUDAN
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes 9.1.3. Autres